

ORDRE DU JOUR

Présentation de Madame Natalia RODRIGUEZ, ingénieur de projet et muséographe, d'un projet de nouvelle muséographie du Musée d'Histoire de la Médecine.

I – Culture

- I – 1 : Musée – Proposition de nouvelle muséographie
- I – 2 : Bibliothèque - Validation du nouveau logo

II – Domaine et patrimoine

- II – 1 : Actualisation des tarifs funéraires des cimetières communaux
- II – 2 : Devis de révision de l'alarme du Musée d'Histoire de la Médecine
- II – 3 : Révision des loyers et des charges de fonctionnement
- II – 4 : Convention de partenariat 2025/2026 avec la Ligue de l'Enseignement et validation des tarifs de pension complète pour les classes découverte à La Chartreuse

III – Ressources humaines

- III – 1 : Adhésion à la convention de participation de « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne
- III – 2 : Révision du cycle de travail du service technique
- III – 3 : Régime indemnitaire : révision de la modulation de l'IFSE selon l'absentéisme et suppression du cadre d'ATSEM
- III – 4 : Suppression de poste à 24h00 et création de poste à 28h00
- III – 5 : Mise à jour du tableau des effectifs

IV – Politique de la Ville – Habitat - Logement

- IV – 1 : Opération Programmée Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) – Convention de Pacte Territorial France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir

V – Urbanisme

- V – 1 : Servitude de passage allée piétonne – Fondation du Château

VI – Affaires scolaires

- VI – 1 : Retrait de la commune de Savignac Les Eglises du SIVOS de Excideuil

VII – Finances locales

- VII – 1 : Décision modificative n°03 au Budget principal – virement de crédit de fonctionnement

VIII – Questions diverses

.....;

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

Nbre de conseillers en exercice	15	PRÉSENTS : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, BINETRUY-MEYER Nadine (arrivée à 20h35), CHABASSIER David, CONTAMINE David, PERTUIS Martine. ABSENTS : DECLÉ Sébastien, DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, FALLEAU Geneviève, MARY Sophie. PROCURATIONS : DECLÉ Sébastien à MOUSSEAULT Philippe, FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette. SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie est élue.
Présents	09	
Votants	11	
Absents	06	
Procurations	02	

I – CULTURE

I – 1 : Musée – Proposition de nouvelle muséographie

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-088** :

Après avoir écouté la présentation de Madame Natalia RODRIGUEZ, ingénieur de projet et muséographe, sur le projet de nouvelle muséographie du Musée d'Histoire de la Médecine, Monsieur le Maire sollicite l'avis des élus sur cette proposition. Il rappelle que le Musée d'Histoire de la Médecine, tel qu'il est aujourd'hui tant dans sa conception que dans son aménagement, a ouvert ses portes en 1994. En 30 ans, médiation culturelle, enrichissement des collections, développement des expositions ont permis au Musée d'asseoir sa légitimité culturelle sur le territoire de Hautefort et plus largement sur la Dordogne.

Après 30 ans de fonctionnement, l'analyse du parcours actuel fait apparaître un discours décousu, juxtaposant les thématiques sans fil conducteur apparent. Le parcours, ainsi que l'équipement dans sa globalité, gagneraient grandement en lisibilité par une remise en cohérence des espaces et des thématiques abordées. Une refonte de la muséographie permettrait d'aboutir à un véritable discours construit, facilement intelligible par le grand public, qui ainsi comprendrait mieux l'objet même du Musée.

Cette nouvelle muséographie permettrait de :

- ✓ Mettre à plat le fonctionnement du Musée d'Histoire de la Médecine,
- ✓ Valoriser son patrimoine, son histoire, ses collections et son inventaire,
- ✓ Consolider ses nouvelles activités (animations, Micro-Folie) et ses services (boutique, ateliers),
- ✓ Établir un lien entre le Musée d'Histoire de la Médecine et le Château de Hautefort et ainsi créer une destination d'excellence.

Afin de pouvoir établir cette nouvelle muséographie, la commune a fait appel à Natalia RODRIGUEZ CONSULTING, pour une prestation de muséographie, ingénierie de projet et communication, en plusieurs phases pour un montant de 12 000 € H.T. (14 400 € T.T.C.) échelonné de décembre 2024 à avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTE la nouvelle proposition de muséographie du Musée d'Histoire de la Médecine.**
- **VALIDE la proposition commerciale de 12 000 € H.T. (14 400 € T.T.C.) de Natalia RODRIGUEZ CONSULTING.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

Adopté à la majorité : 7 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTIONS.

I – 2 : Bibliothèque - Validation du nouveau logo

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-089** :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa réunion du 08 avril 2024, l'assemblée a adopté la mise en place d'une nouvelle charte graphique et petite signalétique pour la Bibliothèque de Hautefort.

L'entreprise Bleu Mésange qui avait alors été sélectionnée pour réaliser cette nouvelle d'identité, vient de nous faire plusieurs propositions de concept :

- Concept 01 : le moderne,
- Concept 02 : le dynamique,
- Concept 03 : le lien.

Ce nouveau logo aura pour vocation d'améliorer l'image de la Bibliothèque et lui donner une identité visuelle, exactement comme pour la commune ou pour le Musée d'Histoire de la Médecine. L'objectif est de rendre la Bibliothèque toujours plus attractive (notamment pour les jeunes) et de marquer les esprits visuellement. Il devra mettre la Bibliothèque en phase avec son temps et la projeter vers l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le Concept n° 03, Le Lien.**



- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

II – DOMAINE ET PATRIMOINE

II – 1 : Actualisation des tarifs funéraires des cimetières communaux

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-090** :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L.2223-14 du CGCT relatif aux types de concession et les articles L2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération 2013-43 du 08 avril 2013 validant le tarif d'acquisition au m² des cases columbarium du cimetière de Saint-Agnan,

Vu la délibération 2014-155 du 16 décembre 2014 validant les tarifs des concessions Hautefort-Saint Agnan et tarif concession cave urne columbarium cimetière de Saint-Agnan,

Vu la délibération 2020-18 du 20 janvier 2020 validant le tarif de reprise de concessions dans le cimetière de Saint-Agnan 1^{ère} tranche,

Vu la délibération 2019-111 du 21 octobre 2019 validant le gravage sur les plaques du jardin du souvenir cimetière de Saint-Agnan,

Vu la délibération 2020-27 du 17 février 2020 validant le gravage sur le couvercle cave urne columbarium de Saint-Agnan,

Vu la délibération 2023-003 du 16 janvier 2023 validant le tarif de vente de cuves enterrées au cimetière de Saint-Agnan,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser et regrouper les tarifs, et ainsi optimiser la gestion des cimetières,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs validés sur les précédentes décisions :

DENOMINATION	TARIF AU M ²	COMPLEMENT TARIF H.T.	TARIF A LA LETTRE	TARIF UNIQUE	TARIF MENSUEL
Concessions cimetières Hautefort - Saint Agnan - La Nouaillette					
Concession cinquantenaire	50,00 €				
Concession trentenaire	30,00 €				
Concessions columbarium de Saint Agnan					
Concession cinquantenaire murale	1 100,00 €				
Concession cinquantenaire au sol	500,00 €				
Reprise de concessions cimetière Saint-Agnan					
Concession Section B et Section D	5,00 €	450,00 €			
Gravure					
Jardin du souvenir			10,00 €		
Cave urne columbarium			10,00 €		
Cuve enterrées cimetière de Saint-Agnan					
Cuve 2 places 2,50mx2,30m (cote à cote) incluant : Cuve, reprise de concession, terrain et TVA				4 168,75 €	
Caveau provisoire					
Caveau communal provisoire*				40,00 €	10,00 €

* Le Caveau provisoire est destiné à recevoir des corps au maximum pour 6 mois (non renouvelable). Il sera facturé 40 € + 10 € le premier mois, et 10 € de plus par mois d'utilisation. L'utilisation d'un cercueil hermétique est obligatoire si l'inhumation dépasse les 6 jours depuis le décès du défunt, lorsque les travaux sur la sépulture ne sont pas encore achevés ou quand il y a des problèmes familiaux retardant l'inhumation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les tarifs comme énoncés ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

II – 2 : Devis de révision de l'alarme du Musée d'Histoire de la Médecine

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-091** :

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la consultation auprès de l'entreprise ATS Corrèze by Aximéa,

Considérant la nécessité de sécuriser le Musée d'Histoire de la Médecine avec une alarme de télésurveillance intrusion,

Considérant que l'offre de la société ATS Corrèze by Aximea se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la réalisation des travaux à la société ATS Corrèze by Aximea pour un coût d'investissement de 500 € H.T. et d'un abonnement mensuel de 186 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

II – 3 : Révision des loyers et des charges de fonctionnement

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-092** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a mandaté, comme prévu en séance du 15 janvier 2024, l'entreprise EXPERTIMMO diagnostics de Périgueux afin de pouvoir établir les DPE sur les locatifs.

A ce jour et n'ayant toujours pas reçu les comptes-rendus des diagnostics, la commune ne peut donc réévaluer les loyers.

Toutefois, au vu de l'installation et de la mise en service de la nouvelle chaudière biomasse en réseau avec le groupe scolaire, le cabinet vétérinaire et son logement, ainsi qu'un logement communal, il y a lieu de modifier les conventions et les modalités de tarification des charges de chauffage.

Monsieur le Maire propose de facturer un forfait mensuel de charge de chauffage de 80 € et une réactualisation sera faite en fonction des consommations de chaque locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la modification des baux et/ou conventions de locations pour la révision des charges locatives de chauffage d'un montant mensuel de 80 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

II – 4 : Convention de partenariat 2025/2026 avec la Ligue de l'Enseignement et validation des tarifs de pension complète pour les classes découverte à La Chartreuse

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-093** :

La Ligue de l'enseignement de la DORDOGNE est le relais départemental, association éducative complémentaire de l'Enseignement Public, bénéficiant d'une concession du Ministère de l'Education pour l'organisation de séjours et classes de découverte et de Voyages Scolaires Educatifs.

Elle organise, à ce titre et pour le compte du réseau constitué par la Ligue de l'Enseignement et ses Fédérations Départementales, des séjours en Périgord qui se réfèrent :

- aux principes fondamentaux qui constituent les finalités de la Ligue de l'Enseignement : une démarche laïque, un fonctionnement démocratique, la recherche de l'épanouissement de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant ;
- aux règles de fonctionnement du réseau de la Ligue de l'Enseignement qui définissent une harmonisation des prestations.

Ainsi, après avoir fait visiter le site de La Chartreuse, il est proposé de mettre à disposition de la Ligue de l'Enseignement l'hébergement collectif La Chartreuse et d'y inclure les tarifs suivants à la journée et par personne :

LIBELLÉ	TARIF
Nuitée	20,00 €
Petit déjeuner	3,50 €
Déjeuner	9,00 €
Collation	2,50 €
Dîner	9,00 €
TOTAL	44,00 €

Il est proposé une gratuité pour l'enseignant et une gratuité pour le chauffeur du bus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les tarifs énoncés ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

III – RESSOURCES HUMAINES

III – 1 : Adhésion à la convention de participation de « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-094** :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention de la commune de Hautefort afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que la commune avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la commune ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune de Hautefort à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Il propose de fixer la participation employeur à **hauteur de 70 % pour les garanties obligatoires** par mois et par agent pour la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1er janvier 2025 ;**
- **Accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;**
- **Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 70 % des garanties obligatoires par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;**
- **Indique que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024 ;**
- **Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Arrivée de Nadine BINETRUY-MEYER à 20h35.

III – 2 : Révision du cycle de travail du service technique

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-095** :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la commune de Hautefort en date du 07 décembre 2001 sur l'aménagement du temps de travail ;

Vu la délibération de la commune de Hautefort en date du 23 juin 2023 sur la mise en place de cycles de travail aux services techniques ;

Vu l'avis du comité technique du 15/11/2024 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23/11/1993 et par le décret n°2000-815 du 25/08/2000. Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents en fonction des saisons.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services techniques, dont l'activité est liée aux conditions climatiques, est fixée comme il suit :

Du 1^{er} septembre au 30 juin :

	MATIN		APRES-MIDI		TOTAL
LUNDI	8H00	12H00	13H30	17H30	8H00
MARDI	8H00	12H00	13H30	17H30	8H00
MERCREDI	8H00	12H00	13H30	17H30	8H00
JEUDI	8H00	12H00	13H30	17H30	8H00
VENREDI	8H00	12H00			4H00
					36H00

Du 1^{er} juillet au 15 août :

	MATIN		APRES-MIDI		TOTAL
LUNDI	6H00	11H30	11H50	14H20	8H00
MARDI	6H00	11H30	11H50	14H20	8H00
MERCREDI	6H00	11H30	11H50	14H20	8H00
JEUDI	6H00	11H30	11H50	14H20	8H00
VENREDI	8H00	12H00			4H00
					36H00

Du 16 août au 31 août :

	MATIN		APRES-MIDI		TOTAL
LUNDI	6H30	11H30	11H50	14H50	8H00
MARDI	6H30	11H30	11H50	14H50	8H00
MERCREDI	6H30	11H30	11H50	14H50	8H00
JEUDI	6H30	11H30	11H50	14H50	8H00
VENREDI	8H00	12H00			4H00
					36H00

Conformément à la réglementation, pour les périodes du 1^{er} juillet au 15 septembre, les agents auront obligatoirement un temps de pause de 20 min.

Le temps de pause étant un arrêt de travail de courte durée, il n'est pas rémunéré.

Il est maintenu les 6 jours d'ARTT pour les agents à 36 heures.

Les agents à temps non complet et les contrats de droit privé tels que contrats PEC, CUI, CAE ne peuvent bénéficier d'ARTT. Leur temps de travail sera maintenu à 35h00 et devront terminer leur activité 1h00 plus tôt le vendredi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition de révision du cycle de travail du service technique.**

III – 3 : Régime indemnitaire : révision de la modulation de l'IFSE selon l'absentéisme et suppression du cadre d'ATSEM**M. le Maire présente la Délibération n°2024-096 :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, auxiliaires de soins territoriaux, catégorie C) ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs) ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques) ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie, Directeurs d'établissement d'enseignement artistique) ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints du patrimoine) ;
- Vu la délibération n°2021-118 instaurant le nouveau régime en date du 13 septembre 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-122 complétant les cadres emplois en date du 14 octobre 2021.

VU l'avis du Comité Technique en date du 15/11/2024 ;

Considérant que suite à la prise en charge par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Pays de Hautefort du cadre emploi ATSEM et que le décret 2024-641 prévoit une prise en charge de certains congés pour raison de santé, il y a lieu d'actualiser une révision de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise
- Adjoints du patrimoine

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Décret n°2024-641 du 27 juin 2024. Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises de la façon suivante :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée			<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée			<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité			
Paternité, accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>		
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>		
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
Accident de service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident de trajet			

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPE	Fonctions / Métiers	Montant plafond* annuel
B G1	SECRETARE GENERALE DE MAIRIE	17.480,00 €
C G1	- SECRETARE DE MAIRIE - SECRETARE - ADJOINT ADMINISTRATIF	11.340,00 €
C G2	- AGENT DE MAITRISE - ADJOINT TECHNIQUE - ADJOINT DU PATRIMOINE	10.800,00 €

* ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :
1 point = 2% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel qui a lieu en novembre.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuelle en décembre.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

GROUPE	Fonctions / Métiers	Montant plafond* annuel
B G1	SECRETARE GENERALE DE MAIRIE	2.380,00 €
C G1	- SECRETARE DE MAIRIE - SECRETARE - ADJOINT ADMINISTRATIF	1.260,00 €
C G2	- AGENT DE MAITRISE - ADJOINT TECHNIQUE - ADJOINT DU PATRIMOINE	1.200,00 €

* « ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications ci-énoncées ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **PERMET** à l'autorité territoriale de moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- **PRÉVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

III – 4 : Suppression de poste à 24h00 et création de poste à 28h00

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-097** :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 15/11/2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint technique à 24 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires au motif création de deux nouveaux espaces culturels à entretenir ;
- **VALIDE** la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/01/2025 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

III – 5 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-098** :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2024 -97 du 02 décembre 2024 validant la création du poste d'Adjoint technique à 28h00 au 01/01/2025

Vu l'arrêté du maire n° 2024 – 13 du 30/10/2024 portant nomination sur le grade de rédacteur ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre Emploi Filière Administrative			3	2	
Rédacteur	B	35h00	1	1	SECRETAIRE GENERALE MAIRIE
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	22h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	35h00	1	0	SECRETAIRE DE MAIRIE
Cadre Emploi Filière Technique			6	6	
Agent de Maîtrise	C	35h00	1	1	RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES
Adjoint Technique	C	35h00	2	2	CHARGE DE TRAVAUX ESPACES VERTS
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	2	2	ENTRETIEN ESPACES VERTS, VOIRIE et BÂTIMENTS COMMUNAUX
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	28h00	1	1	AGENT DE PROPRETE DES LOCAUX

Cadre Emploi Filière Culturelle				2	2	
Adjoint territorial patrimoine	C	35h00	1	1	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	
Adjoint territorial patrimoine	C	35h00	1	1	CONSERVATEUR- RESTAURATEUR DU PATRIMOINE ET CHARGE D'ACCUEIL MUSEE	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ la mise à jour du tableau des effectifs.**

IV – POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT

IV – 1 : Opération Programmée Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) – Convention de Pacte Territorial France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-099** :

Considérant qu'en matière de politique de développement du territoire, la Commune de Hautefort est partenaire, depuis 2022, de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale portée et gérée par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a mis en place un Guichet Unique de l'Habitat ;

Considérant que ce guichet propose un service d'information, de conseil et d'accompagnement personnalisé et neutre des particuliers ayant des projets de rénovation et d'adaptation de leur logement sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que le Guichet Unique de l'Habitat fonctionne en lien avec le réseau d'espaces « France Services » de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir existant (fixe et itinérant) ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les territoires vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;

Considérant que cette réforme permettra de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire national et accessible à toute la population ;

Considérant que cette réforme marque la fin des contractualisations Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des plateformes France Rénov' telles que nous les connaissons aujourd'hui ;

Considérant que la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a anticipé cette réforme d'une année et qu'à ce jour, l'objectif est la confirmation et pérennisation du Service Public de Rénovation de l'Habitat à l'œuvre ;

Considérant que la Commune de Hautefort souhaite renouveler son partenariat avec la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, les autres Communes partenaires, le Conseil départemental de la Dordogne et l'Agence nationale de l'habitat et pérenniser le travail engagé depuis le 1^{er} octobre 2022 en mettant en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, un Guichet Unique de l'Habitat « Pacte Territorial France Rénov' » de la CCTHPN, communément appelé : « Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir » ;

Considérant que le projet de convention Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord Noir décrit de manière détaillée le programme d'actions constitutif du projet du territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir, à l'intérieur des trois volets d'interventions suivants :

- Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels,
- Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (Espace Conseil France Rénov'),
- Volet relatif à l'accompagnement des ménages.

Considérant qu'au travers de ce projet de convention, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, aux côtés de ses partenaires, dont la Commune de Hautefort va continuer à permettre, pendant cinq années supplémentaires :

- Un accompagnement technique et administratif neutre et personnalisé pour l'ensemble des ménages du territoire désireux de faire réaliser des travaux dans leur logement, toutes thématiques de l'habitat confondues et sous conditions,
- Dans certains cas, l'accès à des aides publiques, dont celles de la Commune de Hautefort via une enveloppe annuelle de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le projet de convention Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir sur la période 2025-2029 et ses annexes, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention Guichet Unique de l'Habitat France Rénov' Terrassonnais Haut Périgord de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir sur la période 2025-2029 et ses annexes, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à co-signer ladite convention et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention et ses annexes.

V – URBANISME

V – 1 : Servitude de passage allée piétonne – Fondation du Château

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-100** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de la propreté des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil ;

Considérant le document d'arpentage 584B établi le 29/06/2023 par Monsieur Jean-Christophe ABADIE, géomètre expert à Excideuil (24160) ;

Considérant que l'allée piétonne a été autorisée par la Fondation du Château lors de sa création sur la parcelle AX 71, Lieu-dit les Tanneries ;

Considérant que ce passage permettra aux piétons de relier en toute sécurité l'Avenue du Périgord et la Rue du Stade ;

Considérant que le fait de pérenniser ce passage ouvert au public nécessite la constitution d'une servitude de passage à titre réel et pour une durée de 99 ans ;

Considérant que cette servitude se traduit sous la forme d'un acte notarié de constitution de servitude conventionnelle de passage annexée à la délibération ;

Considérant que la constitution de la servitude est évaluée à MILLE EUROS (1 000,00 EUR) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la servitude de passage à titre réel et pour 99 ans sur la parcelle AX 71 au Lieu-dit Les Tanneries,
- **APPROUVE** le projet de servitude annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la valeur de cette servitude est établie à 1 000 €,
- **PRÉCISE** que cette servitude de passage au bénéfice de la commune devra être entretenue et gérée par la commune de Hautefort
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier.

VI – AFFAIRES SCOLAIRES

VI –1 : Retrait de la commune de Savignac Les Eglises du SIVOS de Excideuil

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-101** :

Le SIVOS d'Excideuil gère le transport scolaire du collège et lycée d'Excideuil et le gymnase.

Les élus sont informés qu'il n'y a plus d'élèves de Savignac Les Eglises qui va à Excideuil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération de la Commune de Savignac les Eglises en date du 29 avril 2024 demandant son retrait du SIVOS d'Excideuil au 31 décembre 2024 ;

Considérant la délibération 2024-11 du SIVOS d'Excideuil validant le retrait de la Commune de Savignac les Eglises au 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la Commune de Savignac les Eglises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant au dossier.

VII – FINANCES LOCALES

VII – 1 : Décision modificative n°03 au Budget principal – virement de crédit de fonctionnement

M. le Maire présente la **Délibération n°2024-102** :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

Il est proposé de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Matériel roulant	61351(011)	8 000,00		
Entretien terrains	61521(011)	4 000,00		
Cotisations aux caisses de retraites			6453(012)	12 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		12 000,00		12 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la décision modificative indiquée ci-dessus.**

VIII – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES ÉLUS

- M. le Maire informe les élus des 6640 connexions en 2024 sur le site de Terra Aventura pour Hautefort. Un prochain parcours d'aventure sera créé en mixant plusieurs parcours sur plusieurs communes, dont Hautefort, avec une cache finale à Ajat. De nouvelles créations sont prévues au Temple Laguyon et à Badefols d'Ans.
- Une réflexion est en cours sur la nouvelle organisation de l'accueil les lundis et vendredis.
- Elodie REBEYROL fait état de l'avancée de l'installation de la Micro-Folie prévue courant janvier 2025.

Elle fait le retour des futurs aménagements prévus à la Plaine des jeux : abri pour la pétanque et aire de services vélotourisme.

- Philippe MOUSSEULT informe les élus sur le repas du personnel le mardi 17 décembre 2024.
- Sylvette FORT fait un retour sur la réunion des nouveaux habitants : 27 nouveaux foyers recensés.

Elle présente le colis des aînés offert aux 120 aînés de 75 ans.

Les nouveaux calendriers seront distribués avec le prochain Bulletin municipal pour une distribution prévue avant le 31 décembre 2024.

- Albert POUMEAUD informe les élus des travaux d'entretien de saison. Il fait état de l'accident qui a démoli le petit muret sur la départementale et qui va être réparé prochainement. Les illuminations vont être installées la semaine du 9 décembre. Un rendez-vous est prévu prochainement sur les travaux d'assainissement de l'étang du coucou.

AGENDA

- 11 décembre à 20 h en Mairie : réunion de la Communauté de communes animée par Dominique Bousquet sur la cotisation foncière des entreprises.

La séance est levée à 21h40.